

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DÉCISION N°2024/05

Rénovation des éclairages du stade de football - demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26°,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé, complétée par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023

CONSIDERANT qu'il convient de rénover l'ensemble des éclairages du stade de football sis 170 route des Folatières en remplaçant les éclairages vétustes par lampes à sodium existants par des éclairages LED,

CONSIDERANT que la région Auvergne-Rhône-Alpes a la possibilité de participer au financement de tels travaux dans le cadre du dispositif régional de subvention des « équipements sportifs »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour la rénovation des éclairages du stade de football sis 170 route des Folatières

Article 2 : Le coût global de cette opération comprenant l'acquisition et l'installation de ces éclairages est estimé à 25 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant de la subvention sollicitée	En % du montant HT de l'opération
Région Auvergne Rhône-Alpes	5 000 €	20%
Auto-financement	20 000 €	80%
TOTAL	25 000 €	100%

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 038-213801103-20240718-DE2024_05-AR

S²LOW

Fait à Chuzelles, le 18 juillet 2024

Publiée le 19/07/2024
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le 19/07/2024

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.